

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Prix de la licence CNKDR : 56 €

luméro de licence ren cencié	puvellement ou déjà
Nom (de naissance) :	
Nom martal	(en cas de drangement de siluation)
	/ Dojo:
Sexe Fou M Code postal	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les Date de naissance
Adresse complète - N° de rue :	Nom de rue
Codeurdelaceinture: Email	BABlanche (BJBlanche Llaure, (JA)Laure, (JO)Laure Drange, (Di)Orange, Date: / / / CN: DAN (DV)OrangeVerte, VE)Verte, (BE)Blev, (MA)Marron
Téléphone portable :	
- 1 du sport - 2 du sport er - 3 licencié no	J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : ☐ ou Questionnaire (') compétition pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ ou Questionnaire (') pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ ou Questionnaire (') Fratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ ou Vies 2 renouvellements suivant la demière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des
cence ne pourra être pris ortabilité, limitation - sauf Vous pouvez en demande	ES (RGDP): Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de se ne nonsidération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, edification) par email à dpoeffiquito.com. la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffludo.com. fres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI /NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité 🖁 de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 €TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com nexion.marsh.com/client/optioniudoIA) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer

que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

Mes parents (pour l'assuré mineur); à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes avants droit selon la dévolution successorale.

Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la

Date

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er sentembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et / 202 Date et signature obligatoire

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences :0140521592 email: licences@ffjudo.com



EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporeis, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales

garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.
L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels

auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.con

DECES Licenciés. collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux e licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES » aux cours d'essais dispensés en péri et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens et les enseignants judoka » ou « Deviens jiujiteiro » Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€ Capital de 70.000€ Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

100.000€

FRAIS D'OBSEQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€ Collaborateurs bénévoles, pratiquants Dirigeants, cadres techniques, conseillers Licenciés techniques fédéraux et chargés de missions Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité fédérales arbitres et commissaires sportifs et exécutif de la FE.IDA les enseignants Franchise: < 6% Franchise : < 6% Franchise: < 6% Franchise: < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP taux d'IP taux d'IP taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€ Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de

ACCIDENT CORPOREL GRAVE Invalidité égale ou supérieure à 61%

Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA Licenciés et les enseignants 1.070.000€ x taux d'IP 1.100.000€ x taux d'IP 1.300.000€ x taux d'IP

70 000€

LES

• Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident

• Versement d'un capital immédiat de 70.000 € ou 100.000 € avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.

Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport) Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres* techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles

jusqu'à la date de consolidation des blessures.

Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident

rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière

(hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité aux frais d'ostéopathie

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de :

- invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs

*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judicha » ou « Deviens jiujiteiro » OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH

contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence

- D'un capital "Décès"

70.000€

- D'un capital "Invalidité"

- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : https://connexion.marsh.com/client/optionjudolA ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

Remplacement d'un accompagnateur Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale Ranatriement sanitaire

Visite proche si hospitalisation + 7 jours

Prolongation de séjour Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de - 18 ans

Vol, perte ou destruction de documents Poursuite du voyage Frais médicaux et d'hospitalisation

Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires Recherche et envoi de médicaments et prothèses Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages

Frais de recherche et de secours Frais de télécommunication à l'étranger

Rapatriement de corps Soutien psychologique Avance de fond

Formalités décès Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche

Caution pénale Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com

Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

n cas de réclamation: Le paragraphe c'dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

mement adresser votre réclamation? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissons répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser: A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos unuriers et sur votre pacacide l'appendie que ou sus ervice etients avec lequel vous des renetation, ou la control entre avec lequel vous des renetation, ou la control entre avec lequel vous précise des renetation, ou la control entre avec lequel vous précise des renetation, ou la control entre des renetations de la nature du litige:

Pour les garanties d'assurance via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

os engagements : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soitante jours.

a saisine du médiateur Vous pouvez sairs le Médiateur de l'assurance : deux mois agrès votre première réclamation dertie, que vayer ceu une réponse ou non de note part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre

remière réclamation écrite.
Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous consen à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.